

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Entre : .....

N°FAMILLE : .....

Adresse :  
.....

Enfants concernés : .....

Bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) de la Caisse des Ecoles Publiques

Et la Caisse des Ecoles représentée par sa Présidente déléguée Madame Véronique MARCHET.

1. Dispositions générales et prérequis

- ✓ L'enfant inscrit en restauration scolaire 4 jours par semaine toute l'année scolaire
- ✓ L'enfant n'est pas en garde alternée

2. Mensualités

L'usager optant pour la mensualisation recevra au mois d'octobre un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements. Il s'agit de mensualités égales déterminées sur la base du quotient et prélevées sur votre compte bancaire tous les 5 du mois, d'octobre à juillet, avec régularisation au mois de juillet pour prise en compte des absences.

3. Termes du contrat :

L'option choisie au départ devra être respectée toute l'année scolaire.

En cas de modification (quotient, fréquence des jours de fréquentation), le contrat de mensualisation prendra fin, une facture de régularisation sera adressée à l'usager qui basculera alors en facturation à échéance.

4. Echéances impayés

En cas de rejet de prélèvement, le prélèvement ne sera pas automatiquement représenté, le contrat prend également fin la famille bascule automatiquement en en facturation à échéance. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de Reims Municipale

5. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement l'année suivante.

6. Souscription :

L'adhésion au service de mensualisation devra se faire impérativement pour le **31 août prochain** en déposant cet imprimé et le mandat de prélèvement au 21 rue du Temple ou à l'adresse suivante :

**VILLE DE REIMS**  
Espace Famille  
CS 80036  
51722 REIMS CEDEX

Si le redevable déjà en prélèvement à échéance, il suffit de retourner le contrat de prélèvement mensuel. Si le redevable n'a pas encore opté pour le prélèvement, il convient de renseigner le coupon accompagné d'une autorisation de prélèvement dûment complétée et d'un relevé d'identité bancaire.

Le redevable,  Date et signature
--

Pour la Caisse des Ecoles Publiques
-------------------------------------